

Mandat

Commission Formation professionnelle initiale (CFPI)

A. Buts et tâches fondés sur la vision, la mission et les objectifs de la CSFP

La CFPI est chargée de traiter les questions concernant la formation professionnelle initiale. Elle apporte son soutien aux cantons, en particulier dans la tâche de surveillance qui leur incombe conformément à l'art. 24 LFPr, et encourage la coopération entre les lieux d'apprentissage. Elle assure ainsi la coordination et la collaboration entre les cantons.

Objectif stratégique 1:

La formation professionnelle repose sur des structures efficaces et un financement solide.

Recommandations / application uniforme de la loi

- La CFPI élabore des recommandations en vue d'une application uniforme de la LFPr par les cantons.

Coordination et échange d'expériences

- La CFPI coordonne et favorise l'échange d'expériences et la collaboration intercantonale des organes d'exécution dans le domaine de la formation scolaire, des cours interentreprises et de la formation en entreprise.
- Elle travaille en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra) sur la base de la Charte du partenariat de la formation professionnelle du 20 octobre 2016.
- Elle coordonne ses activités avec le Centre de services pour la formation et l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) et l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP).
- Elle travaille en réseau avec les autres commissions de la CSFP et se concerta avec elles afin d'assurer une répartition optimale des responsabilités pour les thèmes à l'interface de plusieurs domaines de compétence.

Objectif stratégique 2:

La formation professionnelle est flexible et toujours en phase avec les dernières évolutions.

Procédures de consultation et d'audition

- La CFPI traite diverses questions sur mandat de la CSFP; elle élabore notamment des prises de position sur des projets de textes ayant trait à la politique de la formation.

Objectif stratégique 3:

Le système de formation prépare les individus à intégrer durablement le marché du travail.

- La CFPI soutient et encourage des thèmes et des projets tels que la mobilité et la promotion des langues (étrangères), l'évolution numérique, la protection des jeunes travailleurs (travaux dangereux), etc.

Objectif stratégique 4:

Le système de formation est connu et compréhensible par tous.

Précision de certaines prestations dans le domaine de la formation professionnelle initiale

- La CFPI soutient et encourage des thèmes et des projets tels que le développement de la maturité professionnelle, le développement de l'enseignement de la culture générale, la mise en œuvre de l'orientation vers les compétences opérationnelles, la promotion de la coopération entre les lieux de formation, etc.

Objectif stratégique 5:

La formation professionnelle établit des critères de qualité.

Développement de la qualité, assurance qualité

- La CFPI mène une réflexion proactive sur les éventuelles mesures à prendre pour développer la qualité.
- Elle encourage l'harmonisation des exigences minimales fixées pour la formation initiale en école et développe les instruments requis pour la formation initiale en entreprise (gestion des contrats d'apprentissage).
- Elle met en œuvre ces conditions-cadres en s'appuyant sur une vision commune du partenariat de la formation professionnelle.

Formation initiale et continue des formateurs et formatrices

- La CFPI assure un suivi, et apporte si nécessaire son soutien, au niveau de la surveillance, de l'évaluation et du développement de la formation initiale et continue des formateurs actifs dans les entreprises formatrices selon art. 44 OFPr.
- Elle assure un suivi, et apporte si nécessaire son soutien, au niveau de la surveillance, de l'évaluation et du développement de la formation initiale et continue des formateurs actifs dans les cours interentreprises selon art. 45 OFPr.
- Elle assure un suivi, et apporte si nécessaire son soutien, au niveau de la surveillance, de l'évaluation et du développement de la formation initiale et continue des enseignants de la formation initiale scolaire et de la maturité professionnelle selon art. 46 OFPr.

Cours interentreprises (CIE)

- La CFPI coordonne la réalisation des CIE.
- Elle développe le cadre de qualité et le met en œuvre.

Objectifs opérationnels / mesures relevant de la compétence de la CFPI

- **Contrats d'apprentissage:** la CFPI coordonne les formulaires de contrat d'apprentissage ainsi que les procédures d'approbation dans les cantons.
- **Écoles professionnelles:** la CFPI fait office de partenaire / d'interlocuteur pour les conférences des écoles professionnelles et veille à être dûment représentée au sein de la Table ronde des écoles professionnelles.
- **Introduction des nouvelles ordonnances sur la formation professionnelle initiale:** la CFPI élabore des instruments pour la surveillance des apprentissages et donne des feedbacks à leur sujet.

B. Organisation et ressources

La CFPI est composée de 9 à 12 membres et inclut deux cheffes ou chefs de service, dont un/e qui est chargé/e de la présidence.

Trois sous-commissions sont subordonnées à la CFPI: la sous-commission *Schulorte*, la sous-commission *Betriebliche Grundbildung (SKBG)* et la sous-commission Formation initiale en entreprise (SCFIE). Elles disposent d'un membre au sein de la CFPI afin d'assurer le lien avec cette dernière, et leurs mandats se fondent sur celui de la CFPI.

La CFPI peut aussi déléguer à ses sous-commissions des tâches autres que celles figurant dans leurs mandats. Les tâches et la composition des sous-commissions doivent être approuvées par le Comité de la CSFP. La CFPI peut en outre mettre sur pied des groupes de travail pour certains travaux spécifiques.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la CFPI des ressources équivalant à environ 25 pour cent de poste pour elle-même (20 % études et suivi / administration, 5 % traduction) et à 30 pour cent de poste pour les trois sous-commissions qui lui sont rattachées (10 % *Schulorte*, 10 % SKBG, 10 % SCFIE).

C. Compte rendu d'activité / information

La commission veille à ce que le Comité de la CSFP soit régulièrement informé de toutes les informations essentielles concernant le travail qu'elle effectue.

Le/la président/e ou son/sa représentant/e prend part à la journée de réflexion organisée par la CSFP. La personne est chargée, lors de cette rencontre, de présenter les travaux effectués par la commission au cours de l'année écoulée et de donner une vue d'ensemble des défis qu'il lui reste à relever.

D. Personnes invitées / experts

La CFPI peut inviter à ses séances d'autres personnes que ses membres ou s'adjoindre des experts lorsque cela permet de mieux comprendre une problématique et de la traiter plus en profondeur.

Morat, le 16 novembre 2018



Christophe Nydegger
Président de la CSFP



Chantal Andenmatten
Cheffe de l'Unité de coordination
Formation professionnelle & Secondaire II
formation générale

261.50-10